Piedmont, le 28 novembre 2016

Mme Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : Ajout aux Observations en lien avec Le Dossier R-3964-2016

Madame,

C'est avec tout mon cœur que je vous écris cette lettre avec l'espoir que nous, qui vivons avec une santé précaire, soyons entendus et compris.

En effet, il existe une clientèle de gens comme moi, électrosensible. C'est pourquoi, je me suis opposée à l'installation d'un compteur de nouvelle génération (communicant ou non) chez moi. D'autant plus que, vivant dans un module de trois maisons en rangée, les compteurs de mes deux voisins sont installés sur ma maison. Les trois compteurs se retrouvent donc côte à côte et sont attenants à ma chambre à coucher et à ma cuisine, à quelques pouces de ces deux pièces les plus habitées.

Craignant les effets décelés en présence des compteurs électroniques, j'insiste pour refuser l'option de retrait actuellement offerte. J'accepte volontiers de payer, comme dans le cas de l'option de retrait actuelle, les frais reliés à une nouvelle option de retrait avec un appareil électromécanique. J'ai toujours et continue de payer tous mes comptes d'électricité approvisionnée par Hydro-Québec dès leur réception.

La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement.

La RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Je souligne l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter les 181 500 compteurs électromécaniques encore disponibles.

Je revendique le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud en m'appuyant sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement je demande que cette lettre soit publiée dans les Observations en lien avec le dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Hélène Durocher
756, chemin du Nordais
Piedmont, Québec